

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGEE D'ETUDIER LE PREAVIS 32/2022

REGLEMENT DE LA TAXE REGIONALE DE SEJOUR ET DE LA TAXE SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de Madame Clotilde Vulliemin, de Messieurs Régis Bovy, Jean-Emmanuel Pegada et Pawel Grabarz s'est réunie une fois, le jeudi 12 janvier 2023. Monsieur Cyril Moulin était absent pour des raisons professionnelles.

La Commission remercie vivement Madame la Syndique de nous avoir rejoint en milieu de séance et d'avoir ainsi pu répondre à nos questions.

PREAMBULE:

Le règlement de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires adopté par le Conseil Communal de Prangins le 5 décembre 2007 est le règlement type voté par l'ensemble des communes membres de Région de Nyon. Les communes membres de RdN y sont assujetties.

La Commune de Prangins étant sortie de l'association, la Municipalité a présenté au Conseil Communal le préavis 56/20 « abrogation du règlement de la taxe de séjour ». Ce préavis a été accepté à l'unanimité et il a été décidé d'abroger le règlement au 31 décembre 2022.

Aujourd'hui, la commune peut choisir soit :

- d'adopter à nouveau le règlement type
- d'adopter un nouveau règlement propre à la commune.

En novembre 2022, la Municipalité a présenté le préavis 20/22 en choisissant d'adopter son propre règlement. Ce préavis a été retiré lors du Conseil Communal du 9.11.2022.

Entre temps, la Municipalité a reçu plus d'indications concernant le fonds régional d'équipement touristique (FRET). En se basant sur ces nouvelles informations, la Municipalité propose aujourd'hui d'opter pour le règlement de RdN.

DEVELOPPEMENT:

La Municipalité nous a expliqué qu'une des principales raisons de son changement d'optique était le fait que pour pouvoir participer aux projets du fonds régional d'équipement touristique (FRET), il fallait obligatoirement adopter le règlement-type de RdN, sans amendements possibles.

Il est à noter que c'est une exigence du Comité directeur de RdN, clairement évoquée dans le préavis 16/22 adopté par le Conseil Intercommunal et que le CoDir est libre de formuler.

Or, le FRET est sur le point d'introduire une carte touristique de transport régionale qu'il financera.

La Commission s'est penchée sur le préavis 16/22 de RdN, « Financement d'une carte de transport, touristique régionale » accepté à l'automne dernier par le Conseil Intercommunal Ce préavis explique en effet qu'une carte régionale de transport sera bientôt offerte à chaque hôte passant au moins une nuitée dans le district. Cette carte permettra de voyager librement sur l'ensemble des zones Mobilis du district de Nyon et proposera des rabais sur l'entrée de certains lieux de visite. Ceux-ci ne sont pas encore définis.

L'idée étant, d'encourager les voyageurs à séjourner plus longtemps et les inciter à utiliser les transports publics.

D'autre part, le FRET prévoit de mettre en place un outil informatique automatisé de collecte et de gestion de la taxe de séjour qui simplifiera la tâche des hébergeurs et allègera les démarches administratives. Après études et comparaisons de plusieurs systèmes de gestion, RdN a privilégié la solution « check-in ». Elle permet, à partir de la prise d'informations par l'hébergeur, une transmission automatique aux partenaires concernés et son coût est avantageux. Ce modèle est, par exemple, utilisé à Fribourg.

La Municipalité d'ailleurs, dans son premier préavis prévoyait déjà l'élaboration d'une carte de transports publics. Ne serait-il pas plus simple et surtout moins onéreux de profiter du projet du FRET ?

En parallèle, Région de Nyon engage une révision du règlement sur la taxe de séjour afin de permettre d'augmenter les recettes mais aussi l'efficacité de la procédure de collecte de la taxe. Ce nouveau règlement pourrait entrer en vigueur au début de 2024. Si tel était le cas, la Municipalité de Prangins devra présenter un nouveau préavis.

Nous prononcer aujourd'hui, nous engage donc jusqu'à ce que RdN présente son nouveau règlement.

Pour répondre à une question qui nous a été posée, les logements loués par une plateforme de vente comme AirB&B sont mentionnés à l'Article 1, alinéa 6 du règlement joint au préavis.

REMARQUES SUR L'UTILISATION DE LA TAXE :

Selon le règlement en vigueur, 85% des taxes pranginoises sont versées à RdN. Sur les 15% restants, 7,5% sont versées à Nyon Région Tourisme (NRT) et 7,5% restent à disposition de la Commune.

Les recettes de taxe de séjour à Prangins ont été de

2016 : CHF 44'896.60

2017: CHF 50'854.60

2018: CHF 54120.25

2019: CHF 59'518.95

2020 : CHF 32'703.35

2021: CHF 44'072.85

La commission s'est demandée à quoi avaient été utilisés les 7,5% de ces dernières années.

La réponse a été brève : La seule utilisation faite ces 6 dernières années : CHF 31.381.15 en 2018, dans le cadre du 20ème anniversaire du musée national suisse !

Le fonds de réserve communal est le compte 9280.140 sur lequel se trouve un solde de 17.644.75 à fin 2021.

CONCLUSION:

Au regard des avantages énoncés plus haut dont la Commune pourrait bénéficier en participant aux projets du FRET et étant donné le peu de frais liés au tourisme que celle-ci assumera seule, la commission unanime, soutient le préavis et recommande au Conseil Communal de voter favorablement tout en lui rappelant que le règlement type ne peut pas être amendé.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

le préavis No 32/2022 concernant le Règlement de la taxe vu régionale de séjour et de la taxe sur les résidences

secondaires,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

les conclusions de la commission chargée d'étudier cet

objet,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

ouï

1. d'adopter le Règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires

Clotilde Vulliemin Palie

Jean-Emmanuel Pegada

Cyril Moulin Pawel Grabarz

Régis Royy